Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260309-D2026607-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**
**Présents : 17**
**Votants : 19**

**L'an deux mil vingt-six, le 5 Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 Février 2026**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**
**Gilles FÉREC, Anne-Marie BOUCHER, Philippe PLOUZENNEC, Annick MARCHADOUR, Alain PLAUD, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Marie LOUBOUTIN, Marine HILLION, Damien LE BRIS, Nathalie AUDIC, Myriam BACQUÉ, Michelle AUTRET, Gérard EUGÈNE, Sabrina HASCOËT, Julie-Mary BOËZENNEC**

**Etaient absents Excusés :**
**Wilfried POULAIN a donné pouvoir à Joël BLAIZE**
**Michel LAROUR a donné pouvoir à Nicole BOURHIS**

**Secrétaire de séance : Annick MARCHADOUR**

---

**2026-07**
**SDEF -TRAVAUX : Eclairage Public – Rationalisation d'armoires - Bourg**
**RSX-2024-172-008 - PROGRAMME 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public, Rationalisation d'armoires – Bourg.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOMODIERN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Sectorisation du réseau ..... ..... 60 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260309-D2026607-DE



Soit un total de ..... 60 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 15 000,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Sectorisation du réseau ..... ..... 45 000,00 €
Soit un total de ..... ..... 45 000,00 €

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rationalisation d'armoires – Bourg.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 000,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : 19 Pour : 19

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LE SECRETAIRE

Joël BLAIZE Annick MARCHADOUR